



Modification aux clauses 2.4.07, 4.1.05, 4.1.06, 4.1.13 i) et 4.1.18 *

Capsule d'information

Le 24 avril 2019

Consultez, sur le site Internet du SPUL, la [Lettre d'entente](#) qui modifie certaines clauses concernant le comité de sélection. Ces informations vous faciliteront le suivi du déroulement dans le cadre du processus de sélection et d'engagement et vous permettront ainsi, pour le plus grand bénéfice de toutes et tous, que les choses se passent dans le respect de la convention collective.

** Seul le texte de la convention collective a valeur légale.*